

Taux de cotisations

La cotisation AVS/AI/APG perçue sur le revenu provenant de l'exercice d'une activité indépendante est égale à **10%** de ce revenu. Lorsque le revenu est compris entre Fr. 9'800.– et Fr. 58'700.–, la cotisation est réduite selon un barème dégressif (voir tableau en page 2). Si le revenu est inférieur à Fr. 9'800.– ou qu'il y a une perte, la cotisation est de Fr. 514.– par année.

La cotisation due aux allocations familiales pour tous les indépendants actifs dans le canton de Vaud est de **2,8%** du revenu (plafonné à Fr. 148'200.–).

La cotisation due au titre des PC-familles et de la rente-pont (LPCfam) est égale à **0,06%** du revenu.

Lorsque le revenu provenant d'une activité **accessoire** n'excède pas Fr. 2'300.- par année, les cotisations ne sont perçues qu'à la demande de l'assuré.

Bases de calcul

La cotisation personnelle est en règle générale fixée chaque année sur la base du revenu déterminant pour l'impôt fédéral direct réalisé durant l'année courante, majoré des cotisations AVS/AI/APG, sous déduction d'un intérêt du capital propre investi dans l'entreprise.

Les assurés qui continuent à exercer une activité au-delà de l'âge de référence bénéficient d'une franchise de **Fr. 16'800.-** par année. Les cotisations AVS/AI/APG sont prélevées sur la part du revenu qui dépasse ces montants. Il est par ailleurs possible de renoncer à l'application de la franchise en payant des cotisations sur la totalité du revenu.

Sur demande et à certaines conditions, les revenus et les périodes de cotisations après l'âge de référence seront pris en compte dans un nouveau calcul de la rente de vieillesse.

Contribution aux frais d'administration

La contribution aux frais d'administration de la Caisse s'élève à **1,6%** des cotisations.

La Fédération patronale vaudoise, association fondatrice de la Caisse, prélève une modeste cotisation annuelle, selon le [barème](#). Tous les membres individuels de la Fédération y sont assujettis, la facturation intervenant par le truchement de la Caisse AVS lors de chaque échéance de cotisations AVS.

N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements

- Par courriel: avs.independants@centrepatronal.ch
- Par téléphone: 058 796 34 00

Barème dégressif pour les cotisations des indépendants

Revenu annuel provenant d'une activité lucrative indépendante		Taux de la cotisation en % du revenu provenant d'une activité lucrative indépendante (AVS/AI/APG)
d'au moins CHF	mais inférieur à CHF	
9'800.-	17'500.-	5,371 %
17'500.-	21'300.-	5,494 %
21'300.-	23'800.-	5,617 %
23'800.-	26'300.-	5,741 %
26'300.-	28'800.-	5,864 %
28'800.-	31'300.-	5,987 %
31'300.-	33'800.-	6,235 %
33'800.-	36'300.-	6,481 %
36'300.-	38'800.-	6,728%
38'800.-	41'300.-	6,976%
41'300.-	43'800.-	7,222 %
43'800.-	46'300.-	7,469 %
46'300.-	48'800.-	7,840 %
48'800.-	51'300.-	8,209 %
51'300.-	53'800.-	8,580 %
53'800.-	56'300.-	8,951 %
56'300.-	58'800.-	9,321 %
58'800.-		10,000 %